

IRCANTEC
131-133, avenue de Choisy
75013 Paris

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) - Candidatures

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Mandats de gestion Ircantec :
Gestion d'obligations indexées sur l'inflation – zone OCDE**

Accord-cadre n° 20265181

Date et heure limites de réception des candidatures :

28 septembre 2026 à 11 heures 30

Date limite des questions :

18 septembre 2026

Date limite de réponses aux questions :

22 septembre 2026

(plus d'informations à l'article 7)

Table des matières

ARTICLE PREMIER : CONTEXTE, OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
1.1 Contexte de la consultation	5
1.2 Objet de la Consultation	5
1.3 Mode de passation	7
1.4 Type et forme de contrat	7
1.5 Décomposition de la Consultation	7
1.6 Conditions de participation des candidats	8
1.7 Nomenclature européenne	10
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	10
2.1 Durée de l'accord-cadre - Délais d'exécution	10
2.2 Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	10
2.3 Délai de validité des offres	10
2.4 Mode de règlement et modalités de financement	10
2.5 Conditions particulières d'exécution	11
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURES	11
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES	11
ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES (PHASE 1)	13
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS (CF. EGALEMENT ARTICLE 9 DU PRESENT DOCUMENT)	14
6.1 Transmission électronique	14
6.2 Transmission sur support papier	16
6.3 Transmission électronique avec le formulaire "DUME"	16
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET VOIES DE RECOURS	17
ARTICLE 8 : INFORMATIONS SUR LA PHASE 2 « OFFRES »	18
ARTICLE 9 : DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE DEMATERIALISATION	18
9.1 Avertissement et recommandations	19

9.2 Préambule technique

19

La Caisse des Dépôts encourage fortement les candidats à répondre directement en ligne, grâce au formulaire « DUME », disponible via la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Qu'est-ce que c'est ?

- Le DUME vous permet de répondre à un marché public avec votre numéro SIRET. Le nombre d'informations demandées est réduit.
- Ce formulaire en ligne, pré-rempli **grâce au seul numéro SIRET**, permet au candidat de bénéficier d'une reprise de ses données d'identité (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, adresse, chiffres d'affaires s'ils sont disponibles...) et permet au système de collecter auprès des administrations de référence les attestations et certificats.
- **Le candidat dépose son dossier de candidature par voie dématérialisée, sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>** . Les candidats sont invités à se reporter aux dispositions du présent règlement régissant le dépôt de candidatures dématérialisées.

Quels sont les avantages du dispositif ?

- Vous n'avez plus à produire toutes les pièces de candidature (formulaires DC1, DC2...)
- Un gain de temps
- Un envoi moins coûteux
- Un accès sécurisé et rapide à vos informations confidentielles

Êtes-vous concernés par ce nouveau dispositif ?

- Tous les opérateurs économiques peuvent participer à ce dispositif :
 - o Vous vous présentez seul, avec un co-traitant ou un sous-traitant : vous pouvez répondre via le dispositif DUME, mais les pièces relatives aux co-traitants ou aux sous-traitants seront déposées avec l'offre.

Comment déposer votre candidature ?

- Une fois connecté, renseignez votre numéro de SIRET. Vous devrez compléter le formulaire pré-rempli avec vos données d'identité.
Vous n'aurez plus qu'à compléter des données manquantes.

Comment déposer votre dossier candidature ?

- Une fois le formulaire validé, vous devez également joindre à votre dépôt les pièces de candidature demandées et non présentes dans le formulaire DUME.

Aucune signature n'est requise lors du dépôt d'une candidature électronique.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION - Candidatures

Article premier : Contexte, objet et étendue de la Consultation

1.1 Contexte de la consultation

La présente consultation est réalisée par l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques (Ircantec), créée par le décret n°70-1277 du 23 décembre 1970.

L'Ircantec est un régime de retraite complémentaire par points qui fonctionne selon le principe de la répartition, régi par l'arrêté du 30 décembre 1970 et le chapitre 1^{er} du titre II du Livre IX du code de la sécurité sociale et dont la gestion est assurée sous mandat par la Caisse des dépôts et consignations.

Le régime s'applique à titre obligatoire aux agents contractuels de droit public (cadres et non cadres) ainsi qu'aux agents recrutés au moyen d'un contrat aidé par une personne morale de droit public, aux agents titulaires à temps non complet qui ne relèvent pas de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), aux agents titulaires sans droit à pension (ceux quittant leur emploi sans remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension du régime spécial auquel ils sont affiliés), aux membres du gouvernement, aux praticiens hospitaliers, aux élus locaux, aux apprentis du secteur public non industriel et commercial.

Conformément à l'article 51 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, des agents contractuels disposant d'un contrat de travail de droit privé peuvent cependant être affiliés à l'Ircantec dès lors que leur employeur était déjà adhérent du régime avant la parution de cette loi. Leur affiliation à l'Ircantec est maintenue jusqu'à la rupture de leur contrat de travail auprès de cet employeur.

L'Ircantec est administrée par un conseil d'administration composé de représentants des personnels affiliés au régime et de représentants des employeurs.

Le conseil d'administration de l'Ircantec a décidé le 25 mars 2026 (délibération n°2026-03-12) de mandater le service gestionnaire pour lancer une consultation ayant pour objet la sélection de 4 prestataires (dont 3 seront gestionnaires du fonds). Le quatrième n'étant que suppléant appelé à intervenir en substitution ou en complément à l'un des Titulaires le cas échéant) qui exercent le service de gestion de portefeuille pour compte de tiers, afin de confier à ces prestataires de service, dans le cadre d'un marché public passé sous la forme d'un accord-cadre, au sens de l'article L2125-1 du code de la commande publique, la gestion d'un portefeuille composé d'obligations indexées sur l'inflation zone OCDE.

Lieu(x) d'exécution : Paris et établissement du titulaire.

1.2 Objet de la Consultation

La présente consultation (ci-après « la Consultation ») concerne la passation d'un accord-cadre ayant pour objet la gestion d'obligations indexées sur l'inflation - zone OCDE. Il s'agit d'une prestation de services relative à la gestion d'actifs pour le compte de l'Ircantec.

L'accord-cadre a pour objet la sélection de prestataires de services d'investissement qui exercent le service de gestion de portefeuille pour compte de tiers, afin de gérer des portefeuilles composés d'instruments

financiers admis aux négociations sur un marché.

L'objet de la mission est de sélectionner 3 prestataires au total pour gérer des fonds dédiés aux obligations indexées sur l'inflation – zone OCDE.

L'Ircantec a défini sa politique d'investissement socialement responsable (ISR) avec trois préoccupations sans qu'aucune d'entre elles n'ait de caractère prépondérant par rapport aux autres :

- Agir au mieux des intérêts à long-terme de ses bénéficiaires ;
- Optimiser le rendement de ses placements sur le long-terme dans la limite des risques acceptés par l'Institution, le rendement financier n'étant pas le seul objectif recherché ;
- Préserver la cohérence de cette politique d'investissement avec le respect d'un certain nombre de valeurs collectives qui lui sont propres.

L'Ircantec a engagé depuis 2009 une démarche d'investissement socialement responsable (ISR) qu'elle souhaite simple, pragmatique et progressive. Cette approche repose sur le respect de normes internationales fondamentales, telles que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et sur les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) promus par les Nations Unies, dont elle est signataire depuis 2014.

Face à l'urgence climatique, l'Ircantec a renforcé ses engagements en octobre 2021 en adoptant une politique climatique ambitieuse. Celle-ci vise à inscrire ses réserves dans une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre compatible avec un scénario de réchauffement limité à 1,5°C, conformément aux recommandations du GIEC et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Cette démarche implique notamment l'arrêt du développement de l'exploitation des énergies fossiles, la mise en place de cible de réduction des émissions, ainsi que l'application de critères d'exclusion alignés sur les indices « Paris Aligned Benchmark ».

Par ailleurs, l'Ircantec reconnaît que la préservation de la biodiversité est indissociable de la lutte contre le changement climatique. Sa politique en matière de biodiversité, annexée à la charte ISR¹, vise à préserver les écosystèmes, les ressources naturelles et les services écosystémiques, en intégrant pleinement ces enjeux dans ses décisions d'investissement.

Ainsi, les sociétés de gestion sélectionnées devront intégrer, dans leur gestion, les principes définis par la charte ISR de l'Ircantec applicables aux obligations souveraines. A ce titre, elles devront se conformer aux engagements pris par le Régime, notamment en matière de politique climatique, et veiller à réduire la température du portefeuille d'obligations souveraines, en privilégiant, dans la mesure du possible, une allocation orientée vers les Etats les plus alignés avec l'Accord de Paris. Une attention particulière, en termes d'allocation, sera portée sur les pays renforçant leurs ambitions climatiques.

Le portefeuille est actuellement (à fin juin 2026) proche de 19 900 millions d'euros (M€) d'actifs.

Compte tenu de l'importance du montant global donné en gestion, de la capacité des acteurs du marché à gérer des montants conséquents et d'une volonté de diversification des risques, l'accord-cadre ne pourra pas être exécuté par un seul titulaire. En conséquence, afin d'assurer la sécurité et la rentabilité des actifs, l'accord-cadre sera exécuté par plusieurs titulaires ayant des mandats de gestion portant sur des prestations identiques. L'Ircantec représenté par son service gestionnaire est seul maître de l'allocation du montant alloué à chaque mandat par émission de bons de commande, constitués en l'espèce sous la forme de « souscriptions/rachats ». Le cas échéant, dans l'intérêt de l'Ircantec, il pourra être décidé d'une diminution des actifs déjà alloués.

¹ <https://www.ircantec.retraites.fr/nous-connaître/investissement-socialement-responsable>
Affaire n°20265181

1.3 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est **l'appel d'offres restreint**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 2°, R. 2161-6 à R. 2161-9 et R. 2161-11 du Code de la commande publique.

La procédure se déroule en deux phases :

- **Phase 1 - candidatures** :

La première phase est ouverte à tous les opérateurs économiques, sans préjudice des dispositions de l'article 1.6 du présent règlement. Elle a pour objet le dépôt de dossiers de candidatures, sur la base desquels seront sélectionnés, dans les conditions prévues par l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la consultation complété par le présent règlement, les candidats admis à participer à la seconde phase.

- **Phase 2 - offres** :

Seuls les candidats sélectionnés (les « Candidats Sélectionnés ») à l'issue de la phase 1, dans les conditions précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence complété par le présent règlement, pourront participer à la deuxième phase de la Consultation.

Les Candidats Sélectionnés se verront adresser simultanément une lettre de consultation comprenant l'ensemble des documents et renseignements sur la base duquel ils pourront remettre une offre.

Le présent règlement a pour objet de rappeler et compléter les dispositions de l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la Consultation s'agissant des caractéristiques principales de la Consultation et des conditions régissant la Phase 1 relative au dépôt de dossiers de candidatures par les opérateurs économiques souhaitant répondre à la Consultation et à la sélection des candidats qui seront admis à remettre une offre.

Il ne pourra y avoir de négociation avec les candidats à aucun stade de la procédure.

1.4 Type et forme de contrat

Le contrat conclu au terme de la consultation prendra la forme **d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum en valeur de 10 000 millions d'euros (€) HT**, en application des articles R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, conclu avec le nombre de titulaires maximum précisé à l'article 1.5 du présent règlement.

Le maximum en valeur indiqué ci-dessus est le montant maximal de l'allocation qui pourra être confié aux titulaires de l'accord-cadre.

Le montant estimé de l'accord-cadre (sur la base de l'allocation initiale indicative de l'ordre de 6 000 millions d'euros) est de 75 000 000 € HT soit 90 000 000 € TTC correspondant à une estimation non-contractuelle des commissions de gestion totales qui pourraient être obtenues par les titulaires de l'accord-cadre sur sa durée maximale (5 ans).

Les bons de commande, constitués en l'espèce sous la forme de « souscriptions/rachats », seront émis par le Pouvoir Adjudicateur, représenté par son service gestionnaire DGFS/DPS, fixant au fur et à mesure des besoins, les montants investis dans les FCP.

1.5 Décomposition de la Consultation

La Consultation n'est pas allotie.

Cette gestion s'effectuera au travers de 3 FCP de droit français – Fonds Professionnel Spécialisé (FPS) destinés plus particulièrement à l'Ircantec.

Ce marché a pour donc pour objet de sélectionner 3 prestataires pour gérer chacun un fonds dédié investi en obligations indexées sur l'inflation – zone OCDE.

On entend par « gestion active » la mise en œuvre de décisions d'investissement induisant des positions individuelles différentes de celles de l'indice de référence, dans le but d'atteindre un surcroît significatif de performance, et ce dans la limite d'un budget de risque actif ex-ante.

On entend par « gestion durable » la mise en œuvre de décisions d'investissement reposant sur un processus intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi que la recherche d'un alignement du portefeuille avec une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris, qui vise à éviter un changement climatique en limitant le réchauffement de la planète à un niveau nettement inférieur à 2°C et en poursuivant les efforts pour le limiter à 1,5°C.

Les sociétés de gestion sélectionnées devront ainsi se conformer aux engagements pris par l'Ircantec et veilleront donc à réduire la température du portefeuille d'obligations souveraines, en privilégiant dans la mesure du possible une allocation favorisant les Etats les plus en ligne avec l'Accord de Paris.

L'indice de référence sera similaire à l'indice composite suivant : 50% Bloomberg Barclays World Govt Inflation Linked Bonds 1 to 10 Year TR Hedged EUR (Code Bloomberg : BCIW3E) et 50% Bloomberg Barclays Inflation Linked Euro CPI 1-10 Year TR (code Bloomberg : BILETREU) et pourra être précisé dans une seconde phase.

L'allocation initiale indicative est de l'ordre de 3800 millions d'euros. Cependant, comme rappelé précédemment, l'Ircantec représenté par son service gestionnaire reste maître de l'allocation du montant alloué aux fonds. Le cas échéant, dans l'intérêt de l'Ircantec, il pourra être décidé d'une diminution des actifs déjà alloués.

1.6 Conditions de participation des candidats

Les candidatures des groupements d'entreprises sont autorisées. La forme du groupement est libre. Il ne sera pas imposé de forme particulière aux groupements auxquels serait attribué le marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le candidat peut présenter sa candidature et son offre avec un ou plusieurs délégataires. Conformément aux règles de la commande publique, la délégation ne peut être que partielle. Par ailleurs, le candidat devra impérativement préciser dans sa candidature, si son ou ses délégataires agiront en tant que sous-traitant ou co-traitant.

Les délégations doivent être acceptées par l'Ircantec représenté par son service gestionnaire pendant le processus consultatif et avant attribution de l'accord-cadre, et feront de plus l'objet d'une déclaration établie selon le modèle qui figurera au mandat de gestion de portefeuille. En tout état de cause, le titulaire de l'accord-cadre demeure seul responsable de l'exécution, et reste l'interlocuteur unique de l'Ircantec représenté par son service gestionnaire.

Enfin, le (ou les) attributaire(s) ainsi que le (ou les) délégataire(s) devra (devront) être titulaire(s) de l'agrément adéquat lui (ou leur) permettant de fournir les services d'investissement qu'il(s) aura (ou auront) pour mission d'exécuter.

Deux situations peuvent se présenter :

- Soit la société de gestion a son siège social en France. Elle doit alors avoir l'agrément adéquat délivré par l'Autorité des Marchés Français (AMF).
- Soit la société de gestion a son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen (EEE). Elle devra alors être autorisée par son autorité locale à constituer et à gérer des FCP. Par ailleurs ces sociétés devront avoir notifié leur volonté d'intervenir sur le territoire français en libre prestation de services ou leur projet d'intervention en libre établissement, à l'AMF, et donc avoir un « passeport européen » conformément à la directive 2009/65/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009, ou conformément à la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 (transposée en droit interne par l'ordonnance n° 2013-676 du 25 juillet 2013 modifiant le cadre juridique de la gestion d'actifs).

Les candidats devront produire au moment de l'attribution de l'accord-cadre tout élément de preuve attestant de la réalisation de ces formalités : copie des agréments et le cas échéant des modalités de passeport européen, que ce soit pour eux, pour les membres du groupement ou sous-traitants (délégataires) le cas échéant.

Toutefois, les délégations de gestion à une entreprise établie dans un pays tiers restent possibles sous réserve qu'un accord de coopération autorisant une telle délégation ait été conclu entre l'autorité de surveillance de l'entreprise tiers et l'Autorité Européenne des Marchés Financiers et/ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Dans cette hypothèse, les candidats devront produire une copie de l'accord de coopération en vigueur et tout élément de preuve permettant de démontrer la capacité du délégataire à réaliser les prestations qui lui sont déléguées sur le fondement de l'accord de coopération (copie des agréments / autorisations / habilitations dans l'Etat d'origine ainsi que tout autre élément qui serait requis aux termes de l'accord de coopération).

La gestion des actifs de ces mandats s'effectuera au travers d'organismes de placement collectif (OPC) ayant fait l'objet d'un agrément, auprès d'une autorité dûment habilitée.

L'OPC devra être agréé par l'AMF, avoir son siège en France et devra prendre la forme d'un fonds d'investissement alternatif (FIA).

Le délégataire de la gestion comptable (le valorisateur) sera désigné par l'Ircantec, comme prévu dans le Mandat. Le dépositaire sera la CDC.

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

- Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :
- https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/media-document/Document_bourse-a-la-cotraitance.pdf

- https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

1.7 Nomenclature européenne

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), est :

Classification principale
Services de gestion de portefeuilles (661400003)
Services de conseil en gestion financière (794120005)

Article 2 : Conditions de la Consultation

2.1 Durée de l'accord-cadre - Délais d'exécution

Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre, est conclu pour une **durée de 5 ans à compter de sa notification**. La gestion des mandats qui résultent de l'accord-cadre sur l'univers d'investissement ciblé nécessite une durée de gestion longue pour favoriser de la création de valeur. De plus, la période de mise au point opérationnelle, entre l'attribution de l'accord-cadre, la conclusion des mandats et la reprise réelle de la gestion du/des fonds, est longue (plusieurs mois), notamment pour ce type de gestions.

Délais d'exécution

Les délais d'exécution se confondent avec la durée de l'accord-cadre.

Les souscriptions/rachats pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

La date prévisionnelle de notification de l'accord-cadre se situera au premier semestre 2028.

2.2 Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats ne pourront déposer qu'une offre, dite « offre de base ». Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Toute variante proposée par les candidats sera rejetée sans examen. Le rejet d'une variante n'entraînera pas celui de l'offre de base, dès lors que cette dernière sera individualisée et distincte de la variante.

La présente Consultation ne comprend aucune Prestation Supplémentaire Eventuelle.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 210 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 Mode de règlement et modalités de financement

Les prix des prestations ne feront pas l'objet d'une facturation spécifique car les frais de gestion seront prélevés directement sur les FCP dans les conditions prévues par le mandat de gestion figurant dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

2.5 Conditions particulières d'exécution

La Consultation comporte des conditions particulières d'exécution au sens de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique notamment du fait de l'obligation pour les titulaires d'intégrer dans leur gestion les principes définis par la charte ISR de l'Ircantec.

Article 3 : Contenu du dossier d'appel à candidatures

Le Pouvoir Adjudicateur met un dossier d'appel à candidature (DAC) à la disposition des opérateurs économiques souhaitant présenter un dossier de candidature dans le cadre de la première phase de la Consultation.

Le DAC est dématérialisé.

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Le DAC ne pourra en aucun cas être remis aux candidats sur support physique électronique.

Lors du téléchargement du DAC, le candidat est invité à renseigner sa dénomination sociale, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente Consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le DAC est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation – phase candidatures ;
- Le questionnaire de sélection des candidatures (format Excel).

A titre informatif, une partie des documents relatifs à la phase 2 de la Consultation (hors lettres de consultation à l'intention des Candidats Sélectionnés et hors règlement de la consultation – phase offres) est également mise à la disposition des candidats et comprend :

- Le mandat de gestion (« convention pour la fonction de société de gestion d'un FCP et ses annexes »).

Article 4 : Présentation des candidatures

Les candidatures devront être entièrement rédigées en langue française ou devront être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit être fournie pour l'ensemble des documents de la candidature non rédigés en langue française.

Au titre de leur dossier de candidature, les candidats remettent les documents et renseignements énumérés ci-après :

- Les renseignements concernant la **situation juridique** du candidat tels que prévus au 1° de l'article R2143-3 et à l'article R2143-9 du Code de la commande publique, à savoir :
 - une déclaration sur l'honneur du candidat attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies

aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ; le cas échéant, les candidats peuvent utiliser le formulaire DC1 ou le Document Unique de Marché Européen pour cette déclaration ;

- une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les renseignements concernant la **capacité financière** de l'entreprise tels que prévus à l'article L2142-1 du Code de la commande publique, à savoir :
 - Une déclaration relative à leur chiffre d'affaires global portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du candidat, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Renseignements concernant les **capacités professionnelles** et la **capacité technique** de l'entreprise tels que prévus à l'article L2142-1 du Code de la commande publique, à savoir :
 - Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour l'année en cours et pour la France exclusivement ;

Pour les renseignements concernant les capacités financières, professionnelles et techniques, le cas échéant, les candidats peuvent utiliser le formulaire DC2 ou le Document Unique de Marché Européen pour ces déclarations ;

- **Le questionnaire relatif aux candidatures**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (notamment de sous-traitants, co-traitants) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés de lui par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Ainsi, le cas échéant, le candidat fournit les formulaires DC2 de chacun des délégataires auxquels il envisage de confier une partie de l'exécution des prestations.

Article 5 : Critères de sélection des candidatures (phase 1)

Phase 1 « candidatures » - Examen de la capacité des candidats et sélection des candidats

Après examen de leur recevabilité, la sélection des candidatures se fera sur la base des capacités professionnelles, techniques et financières appréciées au regard des réponses des candidats au questionnaire de sélection des candidatures et jugées sur la base des critères de jugement énoncés ci- après avec leur pondération :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	PONDERATIONS
Critère 1 – Capacités économiques, financières	30%
Sous-critère 1 : Capacités financières et niveau de transparence financière et fiscale	60%
Sous-critère 2 : Capacités économiques mises en œuvre pour appliquer une politique ISR à la gestion de portefeuille	40%
Critère 2 – Capacités techniques et professionnelles	70%
Sous-critère 1 : Capacités techniques de gestion démontrées à l'aide du portefeuille de référence présenté	60%
Sous-critère 2 : Capacités techniques d'intégration des dimensions ISR, Biodiversité et Climat démontrées à l'aide du portefeuille de référence présenté	25%
Sous-critère 3 : Moyens humains	15%

Pour chacun des critères, la note obtenue sera pondérée par le coefficient affecté au critère et l'addition des notes obtenues sur l'ensemble des critères correspondra à la note finale.

Les candidatures évaluées feront l'objet d'un classement en fonction de la note globale obtenue, par ordre décroissant.

Les Candidats Sélectionnés, et admis à remettre une offre, seront ceux qui seront classés à l'une des 7 premières places du classement.

Si le nombre de candidatures recevables est inférieur à celui indiqué ci-dessus, le Pouvoir Adjudicateur pourra poursuivre la consultation avec les candidats concernés.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite.

Résultats :

Chaque candidat recevra une notification lui indiquant si sa candidature a été retenue ou rejetée.

Les candidats dont la candidature aura été retenue seront les Candidats Sélectionnés pour la phase 2 « offres ».

Les informations sur la phase 2 « offres » sont précisées à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis (cf. également article 9 du présent document)

Les candidats sont seuls responsables des conditions d'acheminement de leurs plis, qui doivent être parvenus, et non simplement envoyés, avant les date et heure limites de réception des candidatures fixées en page de garde du présent règlement.

6.1 Transmission électronique

En application des articles L.2132-2 et R.2132-7 du code de la commande publique, la transmission des plis par voie électronique est obligatoire via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs, la complétude des dossiers est examinée au regard de l'ensemble des plis déposés. Pour autant, en cas de transmission successive d'un même élément seule sa version la plus récente sera analysée.

Aucun envoi papier par télécopie ou courriel ne sera accepté, excepté pour la copie de sauvegarde.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site précité, un « guide utilisateur » téléchargeable, précisant les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr , ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

En cas de difficultés rencontrées sur la plateforme :

Un service d'assistance en ligne est disponible depuis le lien suivant <https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=db131840-f430-4dff-bf6b-26a4abed61c2> ou via la languette Assistance sur la

plateforme.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer vos informations de connexion et ainsi de pré-alimenter votre demande.

Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics. Le numéro est communiqué après validation du formulaire mentionné ci-dessus.

Ce service s'adresse aux personnes familières de l'utilisation des outils bureautiques en général (Explorateur Windows, manipulation de fichiers, dossiers ZIP, etc.) et d'Internet en particulier.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide ».

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

Horodatage :

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, en complément du dépôt par voie électronique de leur offre, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être adressée ou déposée à l'adresse suivante :

- Caisse des Dépôts - Guichet accueil coursiers - 5 quai Anatole France - 75356 Paris 07 SP (Horaires d'ouverture du guichet : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h), au plus tard aux date et heure limites de réception des offres figurant dans le présent règlement.

Cette copie est transmise sous pli fermé et comporte obligatoirement le nom du candidat, le n° d'affaire ainsi que la mention : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde doit comprendre au minimum l'ensemble des documents et renseignements exigés des candidats aux termes du présent règlement.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas visés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (NOR : ECOM1831545A).

Formats de fichiers acceptés :

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par l'Acheteur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : pdf ; doc ; xls ; ppt ; zip.

Les formats compatibles que l'Acheteur peut lire sont les suivants : pdf (Adobe Acrobat version 2010 ou antérieure) ; doc (Word version 2010 ou antérieure) ; xls (Excel version 2010 ou antérieure) ; ppt (PowerPoint version 2010 ou antérieure) ; zip.

Par conséquent les documents remis, via la plate-forme, devront impérativement être transmis sous l'un de ces formats, ou sous un format compatible avec ceux-ci.

Le candidat est invité à : ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe » ; ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ; ne pas constituer des plis électroniques dont la taille globale excède 150 Mo.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Bonnes pratiques :

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme PLACE. Sur cette plateforme, il pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations (en particulier les éventuelles précisions ou report de délais).

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente Consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

L'attention des candidats est attirée sur la pertinence des adresses courriels qu'ils renseignent sur la plateforme de téléchargement étant donné que :

- des informations complémentaires sont susceptibles d'être diffusées sur la plateforme de dématérialisation pendant la période de Consultation (réponses aux questions, modifications ...)
- les diverses correspondances seront envoyées via la plateforme (notamment les courriers d'attribution et de rejet, l'acte d'engagement et le mandat de gestion).

Par conséquent il est recommandé d'indiquer en priorité **l'adresse courriel de l'interlocuteur principal du candidat**, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.

6.2 Transmission sur support papier

Le Pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, **aucune transmission par voie papier n'est autorisée.**

6.3 Transmission électronique avec le formulaire "DUME"

Prérequis : s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme PLACE.

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties du formulaire relatives aux informations concernant l'opérateur économique, aux motifs d'exclusion, aux critères de sélection, et, le cas échéant à la réduction du nombre de candidats qualifiés, sont à renseigner.

Le candidat doit joindre les autres documents de candidature le cas échéant exigés par l'acheteur (ainsi que ceux relatifs aux co-traitants ou sous-traitants éventuels), et qui ne sont pas disponibles dans le formulaire DUME.

Des renseignements complémentaires relatifs à la procédure de dématérialisation figurent à l'article 9 ci-après.

Article 7 : Renseignements complémentaires et voies de recours

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'Acheteur sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE), dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Sous réserve que la question ait été posée en temps utile, une réponse sera alors mise en ligne sur le profil acheteur et adressée à toutes les entreprises ayant retiré le DAC.

Les demandes de renseignements complémentaires devront être adressées au Pouvoir Adjudicateur au plus tard dix **(10) jours** avant la date limite de réception des candidatures spécifiée au présent règlement, **soit une date limite fixée au 18 septembre 2026**.

Ces demandes ne peuvent tendre qu'à obtenir des éclaircissements sur les modalités et l'objet de la Consultation. Elles ne peuvent en aucun cas se rapporter au contenu de la candidature que le candidat envisage de formuler.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises sélectionnées ayant retiré le DAC ou l'ayant téléchargé après identification, **six (6) jours** au plus tard avant la date limite de réception des candidatures, **soit une date limite fixée au 22 septembre 2026**.

Les questions doivent être rédigées en français.

Voies de recours

L'Instance chargée des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Paris, 29 à 45 avenue de la Porte de Clichy (75017 Paris).

1/ Aux termes des dispositions des articles 2 et 3 de l'ordonnance n°2009-515 et de l'article 1441-1 du Code de procédure civile, un référé précontractuel est possible de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la conclusion du contrat. A la demande du requérant, le juge peut prendre les mesures provisoires tendant à ce qu'il soit ordonné à la personne morale responsable du manquement de se conformer à ses obligations et, le cas échéant, à ce que soit suspendue la procédure de passation du contrat ou l'exécution de toute décision qui s'y rapporte, sauf s'il estime, en considération de l'ensemble des intérêts en présence et notamment de l'intérêt public, que les conséquences négatives de ces mesures pourraient l'emporter sur leurs avantages. Le requérant peut également demander l'annulation des décisions qui se rapportent à la passation du contrat et la suppression des clauses ou prescriptions destinées à figurer dans le contrat et qui méconnaissent les obligations mentionnées à l'article 2 de l'ordonnance n°2009-515 précitées. Le président de la juridiction compétente statue dans un délai de vingt jours.

2/ Dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou, en l'absence de publication d'avis dans les 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat un référé contractuel est possible contre le contrat (art. 11 et s. de l'ordonnance n°2009-515 et art. 1441-1 à 3 du Code de procédure civile).

Article 8 : informations sur la phase 2 « offres »

Les Candidats Sélectionnés recevront une lettre d'invitation à soumissionner comprenant l'ensemble des documents et renseignements relatifs au dépôt de leur offre et au déroulement de la seconde phase de la Consultation.

Les offres, après examen de leur conformité, seront évaluées au regard des critères d'attribution suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Valeur technique de l'offre	80%
Sous-critère 1 : Clarté de l'organisation dédiée et efficacité de la conduite des opérations	15%
Sous-critère 2 : Cohérence et qualité du processus de gestion proposé	35%
Sous-critère 3 : Capacité à surperformer au regard du niveau de risque pris	20%
Sous-critère 4 : Intégration des enjeux ESG et Biodiversité (hors climat) dans la stratégie de gestion proposée	10%
Sous-critère 5 : Intégration de la dimension climat dans la stratégie de gestion proposée	20%
Critère 2 : Coût de l'offre	20%

Chaque offre fera l'objet d'une note au regard de chacun des critères énoncés ci-dessus, à laquelle sera affecté le coefficient de pondération correspondant. La somme des notes pondérées obtenues déterminera la note globale obtenue par cette offre.

Les **Candidats Sélectionnés pressentis pour l'attribution** devront notamment produire :

- Un **acte d'engagement** complété et signé ;
- les **certificats et attestations** mentionnés à l'article R.2143-6 du Code de la commande publique, délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (le ou les délégataires devront aussi fournir ces documents).
- copie des agréments et le cas échéant des modalités de passeport européen (le ou les délégataires devront aussi fournir ces documents) ;
- Le **mandat de gestion** (« convention pour la fonction de société de gestion d'un FCP et ses annexes »).

Article 9 : Description de la procédure de dématérialisation

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les réponses à la présente consultation sont obligatoirement faites par voie électronique.

Les candidats ont la possibilité de retirer le dossier de consultation, de poser des questions et l'obligation de déposer leur candidature et leur offre via la plate-forme dédiée au Pouvoir adjudicateur.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la consultation, les transmissions, les échanges et le stockage d'informations sont effectués par le Pouvoir adjudicateur de manière à assurer l'intégrité des données et la confidentialité des candidatures et des offres.

Le Pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages indirects qui pourraient résulter de l'usage du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures. Concernant les dommages directs relevant de sa responsabilité, le Pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu de réparer le préjudice subi

par le candidat que dans la limite de 15 000 €.

9.1 Avertissement et recommandations

La totalité des documents électroniques constituant la candidature du candidat doit être parvenue avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent règlement.

La date et l'heure de réception des plis des candidats sont établies par le dispositif d'horodatage de la plateforme. Le candidat remettant un pli par voie électronique sur la plateforme en accepte explicitement l'horodatage.

Il est rappelé que seule l'heure de fin de réception d'un pli complet fait foi. Elle sera matérialisée par l'émission d'un accusé de réception électronique la faisant apparaître. L'absence de transmission de cet accusé de réception signifie que la candidature du candidat n'est pas parvenue au Pouvoir Adjudicateur.

Il appartient donc aux candidats d'intégrer le temps de l'envoi de leur dossier pour le respect ces date et heure limites, en particulier en présence de fichiers lourds.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est donc conseillé de prévoir un délai raisonnable pour les différentes étapes liées à la transmission d'un pli électronique, afin de respecter la date et l'heure limites de réception.

A titre indicatif, en disposant d'une bande passante effective de 128 kps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

Les candidats doivent être sensibilisés à la différence entre un débit ascendant effectif (depuis le poste de travail vers la plate-forme) et un débit maximum affiché par un Fournisseur d'Accès à Internet. Les offres d'accès à Internet par les opérateurs de télécommunications sont généralement des offres d'accès à bande passante asymétrique. Cela signifie que le débit de bande passante en téléchargement ascendant (up-load, i.e. du poste de l'utilisateur vers Internet) est en général nettement inférieur - de 5 à 10 fois - au débit de bande passante en téléchargement descendant (down-load, i.e. d'Internet vers le poste de l'utilisateur).

9.2 Préambule technique

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation (« CGU ») de la plateforme.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme et s'engage à les respecter :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/footer/conditions-utilisation>

Dans la rubrique « Aide » de la plateforme sont disponibles :

- un onglet "Guides utilisateur", permettant de faciliter le maniement de la plateforme (notamment la procédure de réponse électronique) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide>
- un onglet "Dépôt de test", permettant de tester un cycle entier de réponse à une consultation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>
- un outil permettant de tester la configuration du poste : <https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/footer/diagnostic-poste>